

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**15 juillet 2016**

---

**SESSION ORDINAIRE 2015-2016**

---

**PROJET DE DÉCRET**

**modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et insérant des dispositions relatives aux institutions qui ont fait le choix de la Commission communautaire française suite à la sixième réforme de l'Etat**

**Amendement après rapport**

### **Amendement**

A l'article 2ter, point 4° b, « entre les mots « matériel de réduction des risques » et « , le travail dans les milieux de vie », ajouter les mots « (y compris dans des lieux spécifiquement dédicacés pour ce faire comme des salles de consommation décentralisées) » .

### **Justification**

Cet amendement permet d'ouvrir les possibilités de réduction des risques de l'ensemble des dispositifs qui pourraient exister dans le futur et permet de définir la notion de la manière la plus large possible. Le fait de ne pas stipuler les dispositifs de salle de consommation pourrait signifier, implicitement, qu'ils sont exclus des possibilités d'action.

Alain MARON

Zoé GENOT

Evelyne HUYTEBROECK